

(A)

(N° 45.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MARS 1894.

### Projet de Loi relatif à la formation des listes des électeurs pour les Chambres législatives.

(Voir les nos 3 (errata), 5 (errata), 11, 13, 16, 19, 22, 24, 26, 29, 40, 43, 44, 49, 52, 55, 57, 58, 59, 60, 64, 66, 67, 68, 69, 73, 75, 76, 77, 80, 84, 89 et 90, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants; 17, 18 (1 annexe), 22, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 41, 43 et 44, même session, du Sénat.)

#### AMENDEMENTS <sup>(1)</sup>

Présentés par M. le Baron SURMONT de VOLSBERGHE.

**Texte adopté par la Chambre  
des Représentants.**

**Texte proposé.**

ART. 62.

ART. 62.

Les bateliers qui n'ont depuis un an d'autre demeure que leur bateau sont inscrits au lieu de leur naissance en Belgique, ou, s'ils sont nés à l'étranger, au lieu de naissance, en Belgique, de leur auteur.

Les bateliers qui n'ont depuis un an d'autre demeure que leur bateau sont inscrits au lieu de leur naissance en Belgique, ou, s'ils sont nés à l'étranger, au lieu de naissance, en Belgique, de leur auteur; *s'ils ont obtenu la naturalisation, au lieu où ils ont fait la déclaration d'acceptation de nationalité exigée par l'article 8 de la loi du 6 août 1881.*

B<sup>on</sup> SURMONT DE VOLSBERGHE.

(1) Les amendements sont imprimés en caractères italiques.

ART. 64.

(De A au premier alinéa de E, comme au Projet de Loi.)

Les administrations communales tiennent un registre dont le cadre correspond à celui des bulletins remis par les parquets, et dans lequel elles transcrivent les énonciations des bulletins ainsi que les décisions de l'autorité compétente portant déclaration de faillite, interdiction judiciaire, séquestration d'aliénés ou destitution de la tutelle. Elles en transmettent des extraits aux administrations des communes où s'établit l'intéressé qui change de domicile.

(Dernier alinéa comme au Projet de Loi.)

ART. 64.

(Comme au Projet de Loi.)

Les administrations communales tiennent un registre dont le cadre correspond à celui des bulletins remis par les parquets, et dans lequel elles transcrivent les énonciations des bulletins ainsi que les décisions de l'autorité compétente portant déclaration de faillite, interdiction judiciaire, séquestration d'aliénés, destitution de la tutelle ou *privation de la puissance paternelle*. Elles en transmettent des extraits aux administrations des communes où s'établit l'intéressé qui change de domicile.

(Comme ci-contre.)

B<sup>on</sup> SURMONT DE VOLSBERGHE.

---

SOUS-AMENDEMENT DE M. AUDENT.

ART. 64.

(Comme ci-dessus.)

ART. 64.

(Comme ci-dessus.)

.....séquestration d'aliénés, destitution de la tutelle *pour inconduite* ou privation de la puissance paternelle. Elles en transmettent des extraits aux administrations des communes où s'établit l'intéressé qui change de domicile.

JULES AUDENT.

---

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

ART. 68.

Les listes sont dressées dans l'ordre alphabétique des noms pour toute la commune ou pour chaque section de commune; elles mentionnent en regard des nom, prénoms et profession de chaque électeur :

ART. 68.

(Comme ci-contre.)

( 3 )

(Les 6 alinéas suivants comme au  
Projet de Loi.)

La situation des immeubles, avec  
l'article du cadastre et le revenu  
cadastral, ou avec le numéro des  
rôles de la contribution foncière et le  
montant de cette contribution;

(Le reste de l'article comme au  
Projet de Loi.)

La situation des immeubles, avec  
l'article du cadastre et le revenu  
cadastral;

(La fin de la phrase ci-contre est  
supprimée.)

(Comme ci-contre.)

A. BEERNAERT.